

APPEL À CANDIDATURES 2026

Origines et causes des cancers pédiatriques

PEDIA-ORI26

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : 5 mars 2026 – 16h

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/PEDIA-ORI26>

SOMMAIRE

1	Contexte de l'appel à candidatures	3
2	Champ de l'appel à candidatures.....	3
3	Cahier des charges de l'appel à candidatures	4
4	Modalités de participation.....	5
4.1	Durée du programme.....	5
4.2	Coordination du programme	5
4.3	Équipes et/ou chercheurs éligibles	5
4.4	Organisme bénéficiaire de la subvention.....	5
5	Modalités de sélection et critères d'évaluation.....	6
5.1	Processus de sélection des dossiers de candidatures	6
5.2	Recevabilité	6
5.3	Critères d'évaluation	6
6	Dispositions générales et financement.....	7
6.1	Subvention de l'INCa	7
6.2	Dépenses éligibles	7
6.3	Publication et communication	8
6.4	Modalités de suivi	8
7	Calendrier	8
8	Modalités de soumission	8
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS	8
8.2	Dossier de candidature :	9
9	Publication des résultats	10
10	Contacts	10

1 Contexte de l'appel à candidatures

En France, les données épidémiologiques indiquent qu'environ 2 300 enfants et adolescents sont touchés par un cancer, chaque année. Les leucémies aiguës lymphoblastiques, les cancers du système nerveux central et les lymphomes sont les pathologies cancéreuses les plus fréquentes chez les moins de 15 ans. Les progrès scientifiques et médicaux ont permis d'atteindre un taux de survie de 80% pour les enfants et adolescents atteints d'un cancer. Cependant, 2 patients sur 10 atteints ne sont pas guéris. Ces cancers constituent la première cause de mortalité par maladie chez les enfants âgés de plus d'un an. Par ailleurs, environ deux tiers des enfants guéris présentent des séquelles à long terme, directement liées à la maladie ou aux traitements reçus

Depuis 2019, la recherche fondamentale contre les cancers de l'enfant a été dotée d'un budget annuel de 5 millions d'euros supplémentaires. Cette nouvelle allocation de fonds vient renforcer l'action du gouvernement français qui a fait de la recherche en cancérologie pédiatrique une priorité.

L'Institut National du Cancer (INCa) est chargé de la gouvernance et de la coordination des actions visant à une répartition optimale de cette dotation. Il œuvre en lien avec les organismes de recherche, les opérateurs publics et privés en cancérologie, les professionnels de santé, les usagers du système de santé et les associations de parents d'enfants atteints de cancers, acteurs essentiels dans la réflexion et le choix des actions de recherche qui seront financées.

Une cellule de coordination (« Task Force pédiatrie ») comprenant les collectifs d'associations Grandir sans cancer, Gravir et l'Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou leucémie (Unapecle) a été mise en place à cet effet, sous l'égide de l'INCa.

Dans ce contexte, l'INCa a précédemment engagé une initiative d'envergure nationale à travers la mise en place d'un appel à candidatures intitulé PEDIAC, visant à renforcer et structurer la recherche sur les origines et les causes des cancers pédiatriques. Cet appel à candidatures (AAC) avait pour objectif de rassembler, au sein d'un même consortium, des équipes issues de disciplines variées et dotées de compétences complémentaires, afin d'explorer de manière approfondie cette thématique.

Cette coopération **interdisciplinaire** (i.e. expertises sur les facteurs génétiques, épigénétiques, environnementaux, processus développementaux, intelligence artificielle etc.) apparaît nécessaire afin de définir collectivement des **programmes de recherche intégrés et innovants**, permettant notamment de lever des verrous conceptuels en cancérologie pédiatrique.

Dans la continuité de cette première initiative, ce nouvel AAC permettra de financer deux programmes de recherche originaux d'une **durée de 4 ans, portés par deux consortiums**.

Le budget attribué à chaque consortium et programme de recherche sera de **2 millions d'euros**.

2 Champ de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures couvre le champ de la **recherche fondamentale et translationnelle** en cancérologie pédiatrique.

Les programmes de recherche auront pour objectifs de **générer de nouvelles connaissances sur les origines et les causes des cancers pédiatriques**, en s'intéressant notamment aux thématiques suivantes (liste illustrative et non-exhaustive) :

- **Interactions immunité-développement** (ex : analyse de la maturation du système immunitaire et facteurs infectieux spécifiques, étude des interactions entre immunité, développement et oncogenèse, afin de comprendre les facteurs modulant la susceptibilité aux cancers de l'enfant, etc.)
- **Facteurs génétiques et épigénétiques** (ex : identification des prédispositions génétiques et des mutations intervenant précocement dans l'oncogenèse pédiatrique, étude des altérations épigénétiques et des mécanismes régulant l'expression génique dans les cellules initiatrices des tumeurs, etc.)
- **Exposome et facteurs environnementaux** (ex : étude des expositions environnementales précoces aux pesticides, métaux lourds, polluants atmosphériques, perturbateurs endocriniens et facteurs nutritionnels, etc.)
- **Processus de développement et oncogenèse précoce** (ex : investigation des stades précoces de différenciation et de maturation des systèmes nerveux et hématopoïétique et de leur contribution à la

transformation maligne, identification de l'origine cellulaire des tumeurs et des voies de signalisation impliquées dans leur initiation et leur progression, étude des mécanismes de plasticité cellulaire et de dérégulation du développement embryonnaire, etc.)

- **Modélisations innovantes** (ex : développement d'approches de modélisation computationnelle, notamment par intelligence artificielle, pour analyser l'initiation tumorale et simuler, par exemple, les interactions complexes entre facteurs génétiques, environnementaux et développementaux etc.)
- **Etc** ;

Le programme de recherche proposé par le consortium dans le cadre de cet AAC devra être **pluridimensionnel, multidisciplinaire, innovant et axé sur une ou plusieurs pathologie(s) pédiatrique(s)**. Il pourra être divisé en plusieurs workpackages.

3 Cahier des charges de l'appel à candidatures

Le programme de recherche proposé devra obligatoirement être porté par un consortium. Les éléments suivants doivent être pris en considération pour la candidature du consortium :

- Le nombre d'équipes composant le consortium doit être compris entre **6 et 12**.
- Le consortium peut être nouvellement constitué dans le cadre de cet AAC ou rassembler des équipes ayant déjà collaboré entre elles. Dans tous les cas, la mise en place de **nouvelles collaborations scientifiques** entre des équipes n'ayant pas encore travaillé ensemble est vivement encouragée.
- L'ensemble des équipes, **quel que soit leur domaine disciplinaire**, y compris celles dont les recherches ne relèvent pas traditionnellement de l'oncopédiatrie, sont éligibles à intégrer un consortium.
Les équipes du consortium *PEDIAc* déjà financées pour la période 2021-2025 sont également éligibles.
- Les expertises scientifiques et/ou techniques devront être multiples et diversifiées. La **complémentarité** au sein du consortium (i.e. plus-value des approches interdisciplinaires et l'articulation des compétences) fera l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation.
- **Un consortium ne peut soumettre qu'un seul programme de recherche. Par ailleurs, une équipe participant à la candidature d'un consortium ne peut être membre d'un autre consortium dans le cadre de cet AAC.**

Le coordinateur devra veiller au respect des règles suivantes :

- Etablir une gouvernance pour l'organisation et la mise en place du consortium. Cette gouvernance sera formalisée par l'élaboration d'une Charte de fonctionnement et de déontologie ;
- Établir un accord de consortium avec toutes les équipes du programme de recherche, qui devra être transmis, dûment signé, à l'INCa, afin de permettre le versement de la deuxième tranche de la subvention
- L'accord de consortium devra être conforme au dossier de candidatures. L'accord de consortium devra préciser les contributions de chacune des équipes du consortium, le partage des tâches, les règles de partage des droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats obtenus du programme, ainsi que leur exploitation et leur diffusion ;
- Mettre à disposition les ressources biologiques nécessaires à la conduite de travaux de recherche pour toutes les équipes du consortium ;
- Rendre effectif le partage des données, nécessaires à la réalisation du programme de recherche, entre les équipes du consortium dans le respect, le cas échéant, des obligations liées au traitement des données à caractère personnel. Cet engagement devra être décrit dans la Charte de fonctionnement et de déontologie et l'accord de consortium ;
- Présenter l'état d'avancement du programme de recherche et les éventuelles difficultés rencontrées, lors des réunions organisées par l'INCa.

4 Modalités de participation

4.1 Durée du programme

La durée du programme de recherche est de 48 mois.

4.2 Coordination du programme

La coordination du programme est assurée par le coordonnateur scientifique du consortium. Il doit être rattaché à un organisme public ou à un CLCC qui sera le bénéficiaire de la subvention et travailler en France.

En complément de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de :

- L'ensemble de la mise en œuvre du programme ;
- La mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes ;
- La production des documents requis (rapports scientifiques et financiers sous le contrôle l'organisme bénéficiaire de la subvention) ;
- La tenue des réunions avec les équipes du consortium ;
- La communication des résultats.

4.3 Équipes et/ou chercheurs éligibles

Les équipes individuelles et/ou chercheurs sélectionnés appartiendront aux organismes suivants :

- Un organisme public de recherche (université, EPST, EPIC,...) ;
- Un établissement de santé (CHU, CRLCC, CH, public ou privé à but lucratif ou non).
- Le consortium pourra intégrer en supplément des partenaires d'organismes à but lucratif, des industriels et/ou des équipes étrangères dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le programme.
- Chaque équipe désigne un responsable scientifique dans le cadre du programme (qui peut être différent du responsable hiérarchique).

4.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'organisme de rattachement du coordonnateur et peut être soit :

- Un organisme de droit public, doté d'un comptable public ;
- Un organisme de droit privé ou de droit public non doté d'un comptable public qui, dès lors qu'une équipe participant à la réalisation du programme lui est rattachée, procède aux reversements de la subvention allouée par l'INCa aux équipes participant à la réalisation du programme.

L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'INCa de la mise en œuvre du programme, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du versement des fonds aux équipes participantes en toute autonomie.

5 Modalités de sélection et critères d'évaluation

5.1 Processus de sélection des dossiers de candidatures

Pour mener à bien l'évaluation, l'INCa s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) international dont les membres sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche.

Avant toute évaluation, rapporteurs et évaluateurs extérieurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic¹) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'INCa, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence/textes-de-reference>;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les programmes à évaluer.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'INCa vérifie que les dossiers de candidature soumis répondent aux critères énoncés dans le texte d'AAC ;
- Evaluation par le CE.
- La composition du CE sera diffusée à l'issue de l'appel à candidatures.

5.2 Recevabilité

Les dossiers de candidature doivent être soumis dans les délais (cf. ch. 7) et au format demandé (cf. ch. 8). Ces documents devront être rédigés en anglais.

Les candidatures répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évaluées sur dossiers par le comité d'évaluation.

5.3 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation du programme de recherche élaboré par le consortium sont les suivants :

Qualité scientifique du programme :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du programme dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du programme ;
- Clarté des objectifs.

Méthodologie et faisabilité :

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du programme ;
- Adéquation et justification du financement demandé par rapport au plan de travail proposé.

Impact du programme :

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes.

Coordonnateur et équipes participantes :

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du programme ;
- Qualités et expertises des équipes participant au programme ;
- Synergie, complémentarité et pluridisciplinarité des équipes associées au programme, valeur ajoutée du partenariat.

¹ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire

6 Dispositions générales et financement

6.1 Subvention de l'INCa

Le financement sera attribué par l'INCa selon les dispositions du Règlement 2025-01 relatif aux subventions allouées par l'INCa, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

Les participants au programme (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du programme s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic2) ;
- Le responsable scientifique de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du programme devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, en cas de sélection du programme, devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du programme devra ensuite déposer ce formulaire scanné sur le portail PROJETS.

L'organisme bénéficiaire (représentant légal) et le coordonnateur doivent s'engager à respecter le règlement des subventions, sous réserve des éventuelles dérogations qui y seraient apportées dans l'acte attributif conclu entre l'INCa et l'organisme bénéficiaire. Il leur revient de le faire respecter par les organismes partenaires.

Le budget sera alloué à l'organisme bénéficiaire qui gèrera les fonds et les reversements à chaque équipe participante dans les meilleurs délais et en toute autonomie. Des procédures de mise en place de conventions inter-établissements devront être réalisées.

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, lorsque le programme, notamment en raison de sa particulière complexité, ne peut être achevé en 60 mois, le président de l'INCa pourra dans des conditions fixées par le décret n°2019-1178 du 15 novembre 2019 décider d'accorder une prolongation du programme ne pouvant dépasser une durée maximale de huit ans (96 mois).

6.2 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du programme. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le programme et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du programme.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement 2025-01 de l'INCa (lien de consultation « [règlement des subventions](#) ») aux articles suivants :

- **article 5.4.1** s'agissant des dépenses de personnels ;
- **article 5.4.2** s'agissant ses dépenses de fonctionnement ;
- **article 5.4.3** s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;
- **article 5.4.4** s'agissant des frais de gestion.

La subvention versée par l'INCa doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du programme identifié dans l'acte attributif.

2 Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

6.3 Publication et communication

Les modalités de publication relative aux résultats du programme sont définies à l'article 11.1 du Règlement 2025-01 de l'INCa et celles relatives à la communication figurant à l'article 11.2.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du programme doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du programme de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'INCa et le cas échéant sur celui de ses partenaires ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du programme s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des programmes de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : (<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-aprojets/>) ;
- Mentionner le soutien financier de l'INCa sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du programme. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du programme (voir n° à partir du portail PROJETS).

6.4 Modalités de suivi

Le coordonnateur présentera l'état d'avancement du programme de recherche et les éventuelles difficultés rencontrées, chaque année auprès de la Task Force pédiatrie.

Des rapports d'activités scientifique spécifiques devront être complétés par le coordonnateur chaque année.

De surcroit, l'INCa se réserve le droit de faire appel à des experts scientifiques internationaux afin d'analyser l'état d'avancement du programme.

7 Calendrier

Date de publication	Janvier 2026
Date limite de soumission du dossier de candidature	5 mars 2026 - 16h00
Comité d'évaluation scientifique pour la sélection des dossiers de candidatures	Mai 2026
Annonce des résultats	Juillet 2026

8 Modalités de soumission

8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des programmes s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

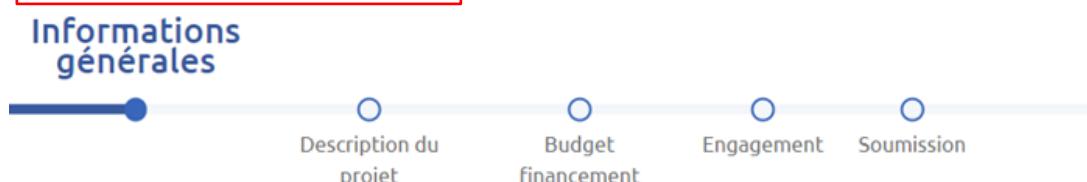
- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

8.2 Dossier de candidature :

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :

[Comment déposer un dossier sur le portail Projets ?](#)



Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
 - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre voir "équipes participantes" ;
 - Engagement des équipes dans la rubrique « engagement équipes » .
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format WORD ou PDF).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du programme mais seulement des éléments d'information additionnels.

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du programme doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

- ➔ • Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » voir guide du déposant (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).
 - La validation définitive impose une relecture de la complétiion des données sur chaque onglet en cliquant sur « **VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE** » ;
- ➔ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

9 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

La liste des programmes sélectionnés sera publiée sur le site internet de l'INCa.

10 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

De nature scientifique :

Hédi Soussi - hsoussi@institutcancer.fr - Pôle Recherche et Innovation

Pour tout problème d'ordre administratif ou technique sur le portail de soumission :

assistanceprojets@institutcancer.fr